

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 38 (34 présents et 4 pouvoirs)
Date de convocation : 07/12/2023

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S Sadowski (Larians-et-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (absent pouvoir à E. Eme) (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (absent pouvoir à E. Trimaille) (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain (Absent pouvoir à J. Mathieu) et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : S. Thomas (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (absent représenté par sa suppléante) (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (représenté par sa suppléante) (Filain), P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly (pouvoir à E. Eme) et JC. Chaillet (Maussans), JP. Rivière (absent représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

SCODEM des 2 rivières – Tarif 2024

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Le Syndicat de collecte des déchets ménagers des deux rivières (SCODEM des 2 rivières) organise la collecte des déchets ménagers et gère à ce titre les bacs gris destinés aux déchets ménagers résiduels équipés de puces électroniques et les bacs jaunes destinés à recevoir les déchets ménagers recyclables de 21 communes de notre territoire.

Afin de prendre en compte l'augmentation de la contribution adhérente du SYTEVOM (+3 €/habitant), le SCODEM envisage une augmentation de 2.5 € HT par habitant à compter du 1^{er} janvier 2024 soit une participation de 83.5 € HT/habitant.

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) instituée par délibération du Conseil Communautaire.

Afin de conserver l'équilibre financier, sur le budget annexe dédié à la gestion des ordures ménagères, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Par ailleurs, le règlement en annexe précise les conditions d'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve le règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés, en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- approuve les tarifs, ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les usagers des communes concernées ;

	Part Fixe à l'usager Accès au service	Part Fixe par bacs 12 levées (6 par semestre)	Part variable levées Supplément Publié le	Soit T... par an
140 L pers seul	78.00 €	40.00 €	4.80 €	118.00 €
140 L	130.00 €	40.00 €	4.80 €	170.00 €
240 L	130.00 €	87.00 €	7.50 €	217.00 €
360 L	130.00 €	140.00 €	11.70 €	270.00 €
4 roues	130.00 €	235.00 €	19.60 €	365.00 €
4 roues au-delà de 4 bacs	260.00 €	235.00 €	19.60 €	495.00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 070-200041853-20231214-D792023-DE

- charge Madame la Présidente ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 18/12/2023.*

